

N°33_2025_CDE

Décision du Président
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Attribution du marché subséquent n°32 ACPI

Le Président de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Président, par voie de décision et sur délégation du Conseil Communautaire, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération 2020_57 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, donnant délégation au Président pour la signature des marchés,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a passé un accord-cadre pluri-attributaire pour la réalisation de prestations intellectuelles portant sur des opérations d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,

Considérant que les deux candidats attributaires ont été consultés pour le marché subséquent n°32 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de réseaux pour desservir le Parc d'Activités « Brie des Rivières et Châteaux »,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de prestations intellectuelles à la société ARTELIA dont le siège social est situé 16 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN SUR SEINE car elle a remis la proposition technico-économique la plus avantageuse avec un montant de 138 150 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

.../...

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 9 octobre 2025

Le Président,
Christian POTEAU

